

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 03 octobre 2019
à BILTZHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	MEYER Marie-Josée	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
MEYENHEIM	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
MUNWILLER	MASSON Laurence		X	F. BOOG
	WERNER Patrice	X		
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe		X	
	WIDMER Jean-Pierre		X	G. VONAU
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine		X	B. BRENDLE
	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services,*

Auditeur : 0

Presse : L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président,** salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Biltzheim : Extension de l'Espace Horizons
- Point 05** - Péricolaire de Biltzheim : convention de mise à disposition de locaux
- Point 06** - Délégation de Service Public : Association Imagine avenant n°5
- Point 07** - Attributions de Fonds de concours aux communes de :
 - a) Meyenheim
 - b) Munwiller
 - c) Oberhergheim
- Point 08** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Terre des Hommes Alsace
- Point 09** - Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill : Travaux RD à Oberhergheim
- Point 10** - Echange foncier sans soulte entre la CCCHR et le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Point 11** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : Aménagement de la tranche 2 et demandes de subventions
- Point 12** - ZA Niederentzen
 - a) Indemnisation exploitants agricoles
 - b) Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
- Point 13** - ZA Meyenheim
 - a) Vente du lot 1
 - b) Indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 14** - ZA Oberhergheim : Convention de co-financement avec le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- Point 15** - Information sur l'état d'avancement du PLU Intercommunal
- Point 16** - Autorisation de la CCCHR au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon d'adhérer au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) de l'Eurodistrict
- Point 17** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n° 29/2019 du 12 septembre 2019 : Portant mise à l'enquête publique unique le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCCHR et les PDA sur les communes de Régisheim, Niederentzen et Oberentzen

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : BILTZHEIM : EXTENSION DE L'ESPACE HORIZONS

Monsieur le Président expose :

La commune de Biltzheim souhaite construire une annexe de stockage à l'Espace Horizons, en vue de permettre la mise à l'abri du matériel nécessaire à l'accueil d'une cinquantaine d'enfants du nouveau site périscolaire, dans le cadre de la délégation de service public signée avec l'association IMAGINE 2016-2020 portant sur la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim.

Ce nouvel espace de stockage abritera du matériel nécessaire à l'accueil des enfants pour la pause méridienne (comprenant le repas du midi) avec, entre autres, des tables, des chaises et un espace bureau.

Le coût de l'opération est estimé à 75 000 euros HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Biltzheim a confié à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération par une délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2019.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- donne son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Biltzheim,
- autorise le Président à signer ladite convention pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- charge le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département ...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé,
- autorise le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Point n° 05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a signé un contrat de délégation de service public portant sur la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Niederhergheim et le multi-sites d'Oberhergheim/Niederentzen avec l'association IMAGINE.

Pour permettre au délégataire d'exercer sa mission, la commune de Biltzheim propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les espaces appropriés pour le déroulement des actions de type socio-éducatif et de loisirs inscrites dans le dispositif CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) et/ou de restauration périscolaire, comme suit :

- la salle Espace Horizons située rue du Gehren.

En effet, au regard de la demande accrue des besoins d'accueil en périscolaire pour la rentrée 2019/2020, l'ouverture d'un site sur Biltzheim a été envisagée.

La commune de Biltzheim envisage par ailleurs une extension de la salle Espace Horizons pour permettre d'entreposer du matériel supplémentaire, en lien avec l'utilisation de la salle pour l'accueil périscolaire. Ainsi, elle propose de mettre à la disposition de la CCCHR les espaces appropriés à l'organisation des activités périscolaires dès la rentrée 2019 à des plages horaires déterminées. Cette ouverture est également une opportunité d'offrir davantage de places aux familles du nord de la Communauté de Communes, notamment sur les temps méridiens.

Dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d'une part au fonctionnement d'activités communales et d'autre part à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est proposé de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux scolaires au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** la convention de mise à disposition des locaux susvisée au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, selon le projet joint en annexe,
- **autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Biltzheim à partir du 1^{er} septembre 2019.

**Point n° 06 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ASSOCIATION IMAGINE
AVENANT N°5**

Madame Françoise BOOG, Vice-Présidente, expose :

En raison de la demande accrue des besoins d'accueil en périscolaire pour la rentrée 2019/2020, l'ouverture d'un site à Biltzheim a été envisagée. Ce nouveau mode de fonctionnement a nécessité le passage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP) sur le site de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Niederhergheim et sur le multi-site Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim le 3 juin 2019. La DDCSPP a ainsi indiqué que, dans le cadre d'une déclaration multi-sites, l'effectif cumulé d'enfants ne peut excéder 147 enfants sur les trois sites de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederentzen, à raison de 49 enfants maximum par site.

Dans un courrier du 2 août 2019, la CCCHR a sollicité la Direction Départementale afin d'obtenir une dérogation exceptionnelle permettant d'accroître les capacités d'accueil sur le multi-site Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim à 165 enfants au lieu de 147. Dans une réponse du 19 août 2019, la DDCSPP accorde cette dérogation pour la seule année scolaire 2019/2020.

Cette décision amène aujourd'hui la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à faire évoluer la mission inscrite dans les contrats de délégation de service public relative à la gestion et le fonctionnement par affermage des accueils de loisirs sans hébergement, confiés à l'Association IMAGINE.

Au vu de ce qui précède et des impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la collectivité dans la cadre de la gestion et le fonctionnement de ses services périscolaires, il est proposé de formaliser ces modifications de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public confié à l'association IMAGINE par le biais d'un avenant, comme suit:

Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Niederhergheim et du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim

- Titulaire : Association IMAGINE
- Date de notification du contrat : 3 décembre 2015
- Avenant n° 1 du 28 juin 2016 : portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH du multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, passant de 90 enfants à 120 enfants accueillis sur le temps méridien, et de 44 à 59 enfants accueillis le soir, les lundis, mardis et vendredis, à compter du 1^{er} septembre 2016
- Avenant n° 2 du 3 octobre 2017 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et jeudis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires du RPI Oberhergheim / Biltzheim / Niederentzen / Oberentzen, à compter du 1^{er} septembre 2017
- Avenant n° 3 du 13 juin 2018 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil des mercredis et vendredis de l'ALSH multi-sites Oberhergheim/Niederentzen, suite au retour anticipé aux 4 jours de classe par semaine des écoles maternelles et élémentaires de Niederhergheim, à compter du 1^{er} septembre 2018
- Avenant n°4 du 28 août 2019 : portant modification des capacités d'accueil et des créneaux horaires d'accueil de l'ALSH multi-sites

Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim, passant de 150 à 147 enfants accueillis sur le temps méridien et de 90 à 100 enfants le soir sauf le mercredi, et de l'ALSH de Niederhergheim, passant de 40 à 55 enfants accueillis sur le temps méridien, de 35 à 45 enfants le soir et avec un accueil de 30 enfants le mercredi

- Proposition et objet de l'avenant n° 5 : évolution de la mission inscrite dans le contrat de délégation de service public et détermination des conditions financières découlant de l'évolution du service.
- Evolution des modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim.
Les modalités de fonctionnement de l'ALSH de Niederhergheim et du multi-site Oberhergheim/Niederentzen/Biltzheim se trouvent modifiées dans les créneaux horaires et les capacités d'accueil, selon l'annexe 1 ci-jointe, dans le respect de l'article R.227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les taux d'encadrement des enfants en accueils de loisirs périscolaires.
- Détermination de la participation financière de la Communauté de Communes.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Les autres dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des services restent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- **autorise** M. le Président à signer les documents correspondants.

Point n° 07 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

a) A LA COMMUNE DE MEYENHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres,

une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €.

La répartition par commune est définie comme suit :

- Une part fixe : 50% soit 125.001 € divisée par 9 = 13.889 € par commune ;
- Une part variable : 50% proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, le montant annuel dont dispose la commune de Meyenheim au titre du fonds de concours est de 5.634,00 € pour les années 2015 à 2018 et est de 25.744,64 € pour l'année 2019.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 9 septembre 2019, la commune de Meyenheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, pour la mise en œuvre de son projet de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare / Grand rue, évalué à 341.034,26 € HT, et pour son projet d'aires de jeux, évalué à 110.000,00 € HT.

Les plans de financement pour les projets susvisés sont les suivants :

- Remplacement de la conduite d'eau rue de la gare / Grand rue

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Syndicat EBE	90.000,00 €	26,39 %
CCCHR – Fonds de concours	28.280,64 €	8,29 %
Commune de Meyenheim	222.753,62 €	65,32 %
COÛT TOTAL	341.034,26 €	100 %

- Aires de jeux

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Conseil départemental	30.000,00 €	27,27 %
CCCHR – Fonds de concours	20.000,00 €	18,18 %
Commune de Meyenheim	60.000,00 €	54,55 %
COÛT TOTAL	110.000,00 €	100 %

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à ces opérations par l'intermédiaire du fonds de concours pour un montant total de



48.280,64 € au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Meyenheim pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare / Grand rue et pour les travaux sur les aires de jeux,
- **attribue** à la Commune de Meyenheim un fonds de concours d'un montant total de 48.280,64 €,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

b) A LA COMMUNE DE MUNWILLER

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €.

La répartition par commune est définie comme suit :

- Une part fixe : 50% soit 125.001 € divisée par 9 = 13.889 € par commune ;
- Une part variable : 50% proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, le montant annuel dont dispose la commune de Munwiller au titre du fonds de concours est de 3.563,00 € pour l'année 2018 et est de 17.886,46 € pour l'année 2019.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 2 août 2019, la commune de Munwiller sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2018 et 2019, pour la mise en œuvre de son projet d'installation d'un auvent au bâtiment "Mairie-Ecole-Salle communale", évalué à 5.239,17 € HT.

Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :

- Installation d'un auvent au bâtiment "Mairie-Ecole-Salle communale"

Ressources	Montant (en HT)	Taux
CCCHR – Fonds de concours	2.619,58 €	49,99 %
Commune de Munwiller	2.619,59 €	50,01 %
COÛT TOTAL	5.239,17 €	100 %

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours pour un montant total de 2.619,58 € au titre de l'exercice 2018, conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller pour les travaux d'installation d'un auvent au bâtiment "Mairie-Ecole-Salle communale",
- **attribue** à la Commune de Munwiller un fonds de concours d'un montant total de 2.619,58 €,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

c) **A LA COMMUNE D'OBERHERGHEIM**

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €.

La répartition par commune est définie comme suit :

- Une part fixe : 50% soit 125.001 € divisée par 9 = 13.889 € par commune ;
- Une part variable : 50% proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, le montant annuel dont dispose la commune d'Oberhergheim au titre du fonds de concours est de 4.763,00 € pour les années 2015 à 2018 et est de 23.685,59 € pour l'année 2019.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 2 septembre 2019, la commune d'Oberhergheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, pour la mise en œuvre de son projet de terrain multisports, d'aires de jeux et de fitness, évalué à 93.963,13 € HT.

Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :

- Terrain multisports, aire de jeux et fitness

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Département	23.028,00 €	24,52 %
CCCHR – Fonds de concours	35.000,00 €	37,25 %
Commune d'Oberhergheim	35.908,13 €	38,23 %
COÛT TOTAL	93.963,13 €	100 %

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours pour un montant total de 35.000,00 € au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune d'Oberhergheim pour les travaux sur le terrain multisports, sur les aires de jeux et sur l'aire de fitness,
- **attribue** à la Commune d'Oberhergheim un fonds de concours d'un montant total de 35.000,00 €,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

Point n° 08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TERRE DES HOMMES ALSACE (TDHA)

Monsieur le Président expose :

L'association Terre des Hommes Alsace (TDHA) a adressé une demande de subvention exceptionnelle car elle souhaite réaménager ses locaux.

En effet, les locaux actuels ne correspondent plus à leur besoins et ne répondent plus aux normes de sécurité en matière d'accueil du public.

La TDHA souhaite acquérir une partie (800 m²) des anciens locaux TEMPE, situés à Rixheim 52 rue de l'Île Napoléon. En accord avec la Ville de Rixheim, 300m² seront affectés à l'association caritative Saint Vincent de Paul. Le projet d'aménagement propose des locaux convenant aux 2 associations, le coût estimé des travaux est de 420 000.-€ TTC auquel se rajoute le prix d'achat de 274 000.-€.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin soutient le projet à hauteur de 40% sur un montant de 500 000.-€ TTC soit une subvention de 200 000.-€.

Après avis du bureau de la CCCHR, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une subvention d'un montant de 1 000.-€.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Approuve** la proposition ci-dessus, les crédits étant prévus au compte 6574.

Point n° 09 – SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL : TRAVAUX RD A OBERHERGHEIM

La Commune d'Oberhergheim a souhaité engager des travaux d'aménagement de l'entrée Sud de la RD 8.I avec notamment une réfection de la chaussée, un aménagement d'un carrefour giratoire, un réaménagement des trottoirs et une mise aux normes PMR des arrêts de bus et des passages pour piétons. Pour mener à bien ce projet, la commune et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ont signé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 17 avril 2019.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) souhaite profiter de l'opération pour renouveler ses conduites d'eau potable et en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCCHR.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, le SIEPI et la CCCHR ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée organisées par les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Aussi, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention établie avec le SIEPI qui organise les modalités d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de renouvellement/renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) et qui propose de désigner la CCCHR comme mandataire pour la réalisation de ces travaux.

Le programme de l'opération porte sur le renouvellement du réseau AEP sur 330 mètres linéaires en DN 150 et sur le renouvellement de cinq branchements.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 110.000 € HT.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer la convention (ci-jointe) qui désigne la CCCHR comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux de renouvellement/renforcement du réseau d'AEP et à solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération,
- **valide** l'enveloppe financière qui s'élève à 110.000 € HT,
- **charge** le Président de signer tous documents y afférents.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Point n° 10 – ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA CCCCHR ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN LIE AUX ACCES A L'USINE THK

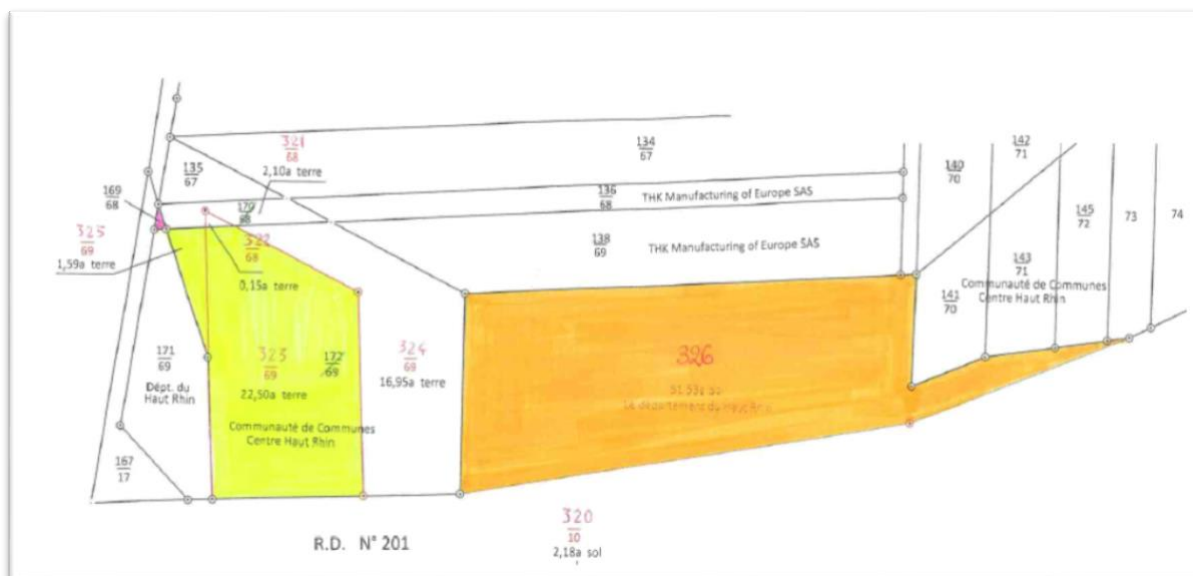
Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison RD 201 – A 35 à hauteur de la Ville d'ENSISHEIM (Travaux déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2013 dont les effets ont été prorogés par arrêté en date du 8 juin 2018), le Département du Haut-Rhin doit acquérir auprès de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) une surface de 24.09 ares destinée à la réalisation de futurs bassins (figurant en jaune sur plan ci-dessous).

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle section 48 n° 325/69 issu du PVA n° 15525 dressé le 4 juillet 2019 d'une superficie de 1.59 ares,
- parcelle section 48 n° 323/69 issu du PVA n° 152525 dressé le 4 juillet 2019 d'une superficie de 22.50 ares.

En contrepartie, le Département du Haut-Rhin cède au profit de la CCCHR une emprise issue du domaine public routier départemental d'une surface de 51,53 ares (figurant en orange sur le plan ci-dessous) dont les références cadastrales sont les suivantes : parcelle section 48 n° 326 issue du PVA n°1553 dressé le 4 juillet 2019 d'une superficie 51.53 ares, ainsi que la parcelle section 48 n°169/68 d'une superficie de 0.10 are (figurant en rose sur le plan ci-dessous).



Cet échange sera réalisé sans soulte, étant précisé qu'il a été convenu d'un commun accord que la dépollution de l'ancienne station-service, située sur le terrain départemental, sera prise en charge par la CCCHR.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental déclassé du domaine public routier départemental l'emprise concernée, d'une surface de 51,53 ares afin de la classer dans le domaine privé départemental, puis l'échanger à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Conformément à l'article L. 131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement sera dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la liaison RD 201 – A 35 à hauteur de ENSISHEIM.

Compte tenu de la nécessité de réaliser cet échange afin de régulariser la situation foncière.
VU le code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que cet échange sans soulte permettra à la CCCHR de régulariser la situation foncière actuelle ;

***Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,***

- **Décide d'émettre un avis favorable** pour ce projet d'échange sans soulte avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- **autorise M. le Président** à signer l'acte d'échange sans soulte en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cet échange sans soulte.
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire** après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Point n° 11 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE :
AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 2 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace se prolonge avec les travaux prévus sur la tranche 2 au Sud de la zone.

Le permis d'aménager a été déposé sur une surface d'environ 19 hectares, appartenant à la CCCHR au début du mois d'août.

La viabilisation de cette nouvelle tranche comprendra :

- une voie de liaison située entre l'actuelle RD2 et la future RD2,
- un giratoire sur cette voie de liaison,
- une voie de desserte partant du giratoire de la RD2 et desservant la parcelle au Sud Est, avec une aire de retournement à son extrémité,
- un système de bassins pour la gestion des eaux pluviales,
- un giratoire sur la future liaison routière entre l'A35 et la RD201,
- l'aménage de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, fibre optique...).

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à **3 727 775,00 € HT**. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montants des marchés € HT
Honoraires SERUE INGENIERIE	67 185,00 €
Travaux	3 510 590,00 €
Divers (pub./géomètre/révision des prix...)	150 000,00 €

TOTAL DEPENSES	3 727 775,00 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES	Subventions
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Etat	931 943,75 €
Financement de la Communauté de Communes	2 795 831,25 €
TOTAL RECETTES	3 727 775,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2020 pour les projets structurants en matière économique.

Point n° 12 : ZA de NIEDERENTZEN

a) ZA NIEDERENTZEN : Indemnisation des exploitants agricoles

Les travaux de la Future Zone d'Activités de NIEDERENTZEN devraient débuter dans les mois à venir. Aussi, il a été demandé aux 5 agriculteurs qui exploitaient encore les parcelles, sur une surface de 90 ares chacun, de les libérer au 1^{er} novembre 2019.

Dans le cadre de cet accord, une indemnité s'élevant à la somme de 6851,70 euros devra être versée. Cette indemnité concerne l'éviction calculée sur 5 ans et la perte de fumure.

L'ensemble des éléments est résumé dans le tableau ci-dessous :

Exploitants	Adresse	Parcelle impactée	Surface à l'are	Nature de la culture	Montant de l'indemnisation
M. FINGER Bernard	2 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN	Section 32 n° 233/113, 234/113, 235/114, 236/114 Lieu-dit : Kapellenfeld	90 ares	Maïs et prairie	6 851,70 euros
M. RITTIMANN Daniel	1 rue de Rustenhardt 68127 NIEDERENTZEN				
M. REYMANN Jean-Jacques	1 rue de Meyenheim 68 250 MUNWILLER				
M. LEIBEL Jean-Pierre	3 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN				
M. DOLL Joseph	1 rue de l'Ecole 68127 NIEDERENTZEN				
				TOTAL	34 258,50 euros

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Fixe** le montant des indemnités à verser à hauteur de **34 258,50 €** réparties à parts égales entre les 5 exploitants, soit une somme de **6 851,70 €** chacun.
- Les crédits sont inscrits au budget annexe ZA9 2019.

b) ZA NIEDERENTZEN : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Le bureau d'ingénierie SETUI, maître d'œuvre de cette opération, a élaboré un projet d'aménagement comprenant 24 lots à commercialiser, d'une superficie allant de 6 à 74 ares.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à **1 294 120,00 € HT**. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montants des marchés € HT
Honoraires SETUI	43 300,00 €
Travaux	1 170 820,00 €
Divers (indemnités, diagnostic archéo./pub./géomètre/révision des prix...)	80 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 294 120,00 €

RECETTES	Subventions
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Etat	323 530,00 €
Financement de la Communauté de Communes	970 590,00 €
TOTAL RECETTES	1 294 120,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2020 pour les projets structurants en matière économique.

Point n° 13 : ZA MEYENHEIM

a) ZA MEYENHEIM : Vente du lot 1

La société SCI MG ZINDERSTEIN souhaite acquérir le lot 1 sur la Zone d'activités du Grundfeld à MEYENHEIM.

Elle prévoit l'implantation d'une boulangerie artisanale avec un service de restauration sur place. Le projet est prévu sur une surface d'environ 210 m² avec un atelier de 130 m² et un accueil de 70 m².

Le dossier de permis de construire sera déposé début octobre pour un démarrage des travaux prévus au printemps 2020.

Je vous propose ainsi de céder le lot 1 cadastré section 43 n°202/188 d'une surface de 11 ares 97.

Le prix de vente est fixé à 33 516,00 € (trente-trois mille cinq cent seize euros) et se décompose comme suit :

- 2800 € X 11,97 ares : 33 516,00 € HT.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité, à l'exception d'une abstention (M. B. HOEGY)*

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juin 2019,

- **décide** de la vente du lot 1 cadastré section 43 n° 202/188, d'une surface de 11 ares 97 à la société SCI MG ZINDERSTEIN représentée par Monsieur Mikaël ZINDERSTEIN et Mme WOLFF Gwenaëlle, située 5 rue des Vergers à REGUISHEIM (68 890) au prix de 33 516,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

b) ZA MEYENHEIM (tranche 2) : Indemnisation d'un exploitant agricole

Par délibération en date du 26 mars 2019, il a été décidé d'acquérir deux parcelles d'une surface totale de 118 a 44 ca, cadastrées section 43 n° 168 et 172, situées à l'Est de la zone d'activités de MEYENHEIM.

Ces parcelles sont exploitées par l'EARL HASSENFORDER, ayant son siège social au 119 Grand Rue, 68890 REGUISHEIM, qu'il convient d'indemniser selon le barème en vigueur des services fiscaux.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

EARL HASSENFORDER	Prix/are	Prix/118,44 ares
Marge brute calculée sur 5 ans	13,54 €	8 018,39 €
Perte de fumure	3,95 €	467,84 €
TOTAL		8 486,23 €

Un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à l'EARL HASSENFORDER et prendra effet à compter du 11 novembre 2019.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **fixe** le montant total des indemnités à verser à hauteur de **8 486,23 €** à l'EARL HASSENFORDER,
- **valide** le contrat de concession temporaire annexé à la présente délibération et autorise le Président à signer ce dernier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9 2019 (ZA MEYENHEIM).

Point n° 14 – ZA OBERHERGHEIM : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 23 février 2017, le conseil de communauté a décidé de réaliser des travaux d'extension sur la zone d'activités à Oberhergheim.

Les travaux ayant débuté au mois d'août de cette année, il est nécessaire d'amener le réseau de gaz naturel.

Pour rappel du contexte réglementaire, l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie reconnaît aux autorités concédantes la possibilité d'apporter une participation financière aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel pour créer des nouvelles dessertes ou pour étendre les réseaux de distribution de gaz naturel sur les communes déjà desservies. Les textes réglementaires permettant l'application effective de ce dispositif sont entrés en vigueur par décret et arrêté du 28 juillet 2008. Ils ont vocation à sécuriser le versement des subventions des autorités concédantes pour le développement des dessertes et des réseaux.

Aussi, pour assurer la rentabilité de l'extension du réseau sur la commune d'Oberhergheim qui est déjà desservie, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin peut contribuer au financement de l'opération.

Considérant que la connexion à ce réseau constitue un avantage majeur pour les futurs investisseurs souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités, la collectivité sollicite le Syndicat pour une prise en charge de la desserte de la zone d'activités. Ce dernier propose une convention de co-financement répartie comme suit :

- Part du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : 60 % soit environ 25 537 €,
- Part de la Communauté de Communes : 40 % soit 17 024 €.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **accepte** la proposition susvisée,
- **autorise** le Président ou le 1^{er} Vice-Président chargé du développement économique de signer la convention de co-financement signée entre le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, et la Communauté de Communes.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ZA9 2019.

Point n° 15 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire, et notamment les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (3CHR) et ses communes membres, le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil communautaire sur l'avancement de la procédure.

Depuis les délibérations du 28 novembre 2016, du 12 décembre 2017 et du 6 décembre 2018, la CCCHR accompagnée des bureaux d'études et des représentants des 9 communes membres a poursuivi la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUI.

Courant 2019, nous pouvons notamment relever les étapes suivantes:

- organisation d'une réunion avec les PPA le 17 janvier 2019,
- mise en ligne sur le site internet de la CCCHR du projet de PLUI et poursuite de la concertation avec le Public,
- réunion en COPIL pour adapter le projet de PLUI aux remarques transmises par les PPA,
- avis rendu par chaque conseil municipal sur le projet de PLUI en ce qui les concerne,
- approbation par le conseil communautaire des projets de PDA (périmètres délimités des abords), concernant les communes de Niederentzen, Oberentzen et Réguisheim, arrêt du PLUI et bilan de la concertation le 28 mai 2019,
- notification du PLUI arrêté à l'ensemble des PPA et PPC (personnes publiques concertées)
- réception des avis des PPA et PPC jusqu'au 12 septembre 2019 inclus,
- adoption d'un arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux périmètres délimités des abords concernant les communes de Réguisheim, Niederentzen, Oberentzen.

- organisation de l'enquête publique qui se déroulera du 7 octobre au 7 novembre 2019 soit 12 permanences en 32 jours 1 par commune et 2 permanences au siège de la CCCHR et 2 permanences dans le pôle d'ancrage : adoption d'un arrêté de mise à l'enquête publique le 12 septembre 2019 et mise en œuvre des mesures de publicité (2 publicités dans les journaux locaux, sur les sites internet de la CCCHR, de la Ville d'ENSISHEIM et de certaines communes membres, dans les locaux de la CCCHR et des communes membres, sur les panneaux électroniques, dans certaines gazettes des communes membres..).

Une fois l'enquête publique terminée, les phases suivantes seront mises en œuvre :

- rendu du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur,
- adaptation du PLUI pour prendre en compte l'ensemble des remarques réceptionnées (PPA, PPC et rapport et conclusions du commissaire enquêteur notamment),
- organisation d'une Conférence des Maires,
- approbation du PLUI en Conseil de Communauté.

L'élaboration du PLUI de la CCCHR se déroule donc conformément à la méthodologie définie en vue d'une approbation avant la fin de l'année 2019.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 16 : AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON D'ADHERER AU FUTUR GECT EURODISTRICT REGION FREIBURG-CENTRE ET SUD ALSACE

Par courrier du 2 septembre 2019, Monsieur le Président du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a fait part aux Communauté de Communes membres de l'intention du PETR d'adhérer au GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace. Il rappelle en effet l'historique de la constitution de l'Eurodistrict en 2006 sous forme d'une convention de coopération qui incluait alors le territoire de plusieurs communautés de communes à travers les pays :

« Le 5 juillet 2006, la ville de Colmar, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Grand Pays de Colmar, la ville de Mulhouse, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Pays de la Région Mulhousienne, la ville de Guebwiller, en son nom et au nom du syndicat mixte Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la ville de Sélestat, en son nom et au nom des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays de l'Alsace Centrale, la ville de Freiburg im Breisgau, le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et le Landkreis Emmendingen ont conclu une convention de coopération avec pour objectif de construire un espace transfrontalier doté

d'une identité territoriale commune et de le faire évoluer en un Eurodistrict doté de la personnalité juridique. »

Au terme d'une concertation de plusieurs mois, les membres susnommés de l'Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud ont décidé en réunion du Comité de Pilotage du 18 novembre 2018, compte-tenu des possibilités offertes par le règlement n° 1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) de créer le GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace (ci-après désigné "Eurodistrict" – voir également carte en annexe 1).

Il s'agirait, en s'inscrivant dans le contexte politique favorable du Traité d'Aix la Chapelle, de donner à cet Eurodistrict des moyens financiers et humains adaptés aux nouveaux enjeux de coopération transfrontalière de son périmètre et de l'ouvrir à de nouveaux partenaires.

Les collectivités invitées à y adhérer sont :

- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale
- Communauté d'agglomération Colmar Agglomération
- Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- Département du Bas-Rhin
- Département du Haut-Rhin
- Région Grand Est
- Landkreis Emmendingen,
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- Stadt Freiburg im Breisgau.

Or l'adhésion des PETR au GECT Eurodistrict est subordonnée à l'accord à la majorité qualifiée des conseils communautaires des communautés membres, à savoir : soit les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale des communautés ou la moitié au moins des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population totale des communautés. La majorité doit nécessairement comprendre les conseils communautaires des communautés dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Afin de permettre au conseil communautaire de se prononcer, des informations sur la nature, les missions et le montant de cotisation au GECT Eurodistrict auquel s'expose le PETR sont apportées ci-après.

Dans une volonté de parité, le nombre de sièges au sein de la future assemblée délibérante est de 12 sièges pour les collectivités françaises et 12 sièges pour les collectivités allemandes, répartis comme suit :

partie allemande	Nb sièges	partie française	Nb sièges
-------------------------	----------------------	-------------------------	----------------------

Landkreis Breigau-Hochschwarzwald	4	Région Grand Est	2
Landkreis Emmendingen	4	Département du Bas-Rhin	1
Stadt Freiburg	4	Département du Haut-Rhin	1
		PETR Sélestat Alsace Centrale	2
		Colmar Agglomération	2
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	2
		Mulhouse Alsace Agglomération	2
Total	12		12

Conformément aux projets de statuts (cf. annexe 2), chaque délégué aura un suppléant.

Au cours de sa réunion du 2 mai 2019 le Comité de Pilotage de l'Eurodistrict a validé une liste d'orientations établie en commun qui est fournie en annexe 3 : de plus, il a confié au groupe de projet le soin de rédiger un dossier de candidature à des financements européens FEDER du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Les collectivités adhérentes s'engagent à verser une contribution financière au GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace.

La contribution financière prévisionnelle annuelle des membres est répartie comme suit :

partie allemande	%	partie française	%
Landkreis Breigau-Hochschwarzwald	16.66	Région Grand Est	8.33
Landkreis Emmendingen	16.66	Département du Bas-Rhin	4.16
Stadt Freiburg	16.66	Département du Haut-Rhin	4.16
		PETR Sélestat Alsace Centrale	8.33
		Colmar Agglomération	8.33
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	8.33
		Mulhouse Alsace Agglomération	8.33
Total	50 %		50 %

A titre d'information, le budget de la première année est prévu à hauteur de 180 000 € ; aussi les participations au GECT à inscrire par chaque futur membre au BP 2020 seront respectivement de :

partie allemande	€	partie française	€
-------------------------	----------	-------------------------	----------

Landkreis Breigau-Hochschwartzwald	30 000	Région Grand Est	15 000
Landkreis Emmendingen	30 000	Département du Bas-Rhin	7 500
Stadt Freiburg	30 000	Département du Haut-Rhin	7 500
		PETR Sélestat Alsace Centrale	15 000
		Colmar Agglomération	15 000
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	15 000
		Mulhouse Alsace Agglomération	15 000
Total	90 000		90 000

Au vu de ce qui précède,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon à adhérer** au futur GECT Eurodistrict Region Freiburg-Centre et Sud Alsace
- **DONNE délégation au Président** pour la signature de tout document afférent à cette décision

Point n° 17 – DIVERS ET INFORMATION

- Samedi 19 octobre à 14 h : Porte ouverte fouilles archéologiques Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (tranche2)
- Prise de fonction du nouveau directeur du SCoT – PETR : Franck JOST

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Gilbert VONAU, Maire de Biltzheim, clôt la séance à 20 h 40, et invite l'assemblée au verre de l'amitié.